



Moussahama'tic

Direction Générale des Impôts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

MOUSSAHAMA'TIC

**CAHIER DES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES RELATIVES AUX
TÉLÉPROCÉDURES DU PORTAIL
« MOUSSAHAMA'TIC »**



JUILLET 2021



1. Présentation

Ce service propose au contribuable de liquider ses obligations fiscales par internet et d'initier un processus adapté de paiement par virement via le dispositif bancaire de paiement de masse.

Pour être prise en compte, la déclaration en ligne doit obligatoirement être accompagnée par l'émission de l'ordre de virement associé, tel que prescrit dans ce service.

Ce service présente les avantages suivants:

- ✓ Il est gratuit et simple d'accès ;
- ✓ Il est sécurisé avec une accessibilité et disponibilité optimales ;
- ✓ Il offre une traçabilité des échanges avec l'administration fiscale grâce à un suivi des déclarations et des paiements en ligne ;
- ✓ Il offre un tableau de bord sur les opérations effectuées.

2. Domaine d'application

Ce service est proposé aux contribuables relevant des Directions des Impôts de Wilayas dépourvues de Centres Des Impôts (CDI) et de Centres de Proximité des Impôts (CPI) opérationnels.

Ce service dématérialise les procédures manuelles reprises ci-après :

- ✓ la déclaration fiscale mensuelle (G n°50) ;
- ✓ les déclarations relatives au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (Déclaration prévisionnelle G n°12 et Déclaration définitive G n° 12bis) ;
- ✓ la Demande de Domiciliation Bancaire (DOM) ;
- ✓ le paiement des impôts et taxes afférents aux déclarations émises.

Pour y adhérer, une procédure simple de souscription est élaborée.

3. Configuration requise

Le contribuable désirant adhérer à ce service doit disposer d'une configuration informatique simplifiée composée d' :

- ✓ un support avec un accès internet,
- ✓ une imprimante,
- ✓ le navigateur *Internet*
- ✓ un logiciel pour lire les documents protégés (format PDF).



4. Services proposés

L'adhésion à ce service ouvre droit à un espace privé et sécurisé sur le portail « **Moussahama'tic** », où sont déclinées les fonctionnalités suivantes :

- 4.1. L'accès à ses données d'identification (avec possibilité de mise à jour du code d'accès ;
- 4.2. La saisie assistée des déclarations d'impôts et taxes avec calcul automatique ;
- 4.3. Le paiement en ligne des impôts et taxes déclarés via la carte Bancaire (**CIB**) ou la carte **Edahabia**;
- 4.4. La réception d'un reçu de paiement pour les paiements effectués ;
- 4.5. L'accès à un dispositif de suivi continu des déclarations émises et des paiements effectués ;
- 4.6. Une documentation complète sur les offres de services du portail « **Moussahama'tic** ».

5. Dossier de souscription

Le contribuable doit déposer au niveau de la recette des impôts dont il relève, un dossier de souscription au portail « **Moussahama'tic** » comprenant :

5.1. Le formulaire de souscription dûment renseigné, annexé au présent document, téléchargeable depuis le site.

A cette demande, il est joint les Relevés des Identités Bancaire (RIB) et Postale (RIP) pour chacun des comptes au nombre maximal de cinq (05) comptes pouvant être utilisés, alternativement, au gré du contribuable, pour opérer son ordre de virement.

(Ne sont acceptés que les comptes ouverts auprès des établissements financiers de droit Algérien installés sur le territoire national/).

5.2. Éventuellement, un mandat du contribuable autorisant le signataire du formulaire de souscription à agir pour son compte, si le signataire n'est pas son représentant légal.

Sauf mention expresse du receveur des impôts territorialement compétent, le contribuable adhérent à ce service ne peut recourir concomitamment à la procédure classique de dépôt de déclarations et de paiement d'impôts et taxes y afférents.



6. Mise à jour dossier

Le contribuable qui souhaite mettre à jour les données de sa souscription, doit déposer ces documents dûment renseignés, auprès de la recette des impôts dont il relève.

Ces documents annulent et remplacent les documents déposés auparavant, au niveau de ce service.

La prise en compte des modifications intervient, au plus tard à la prochaine échéance fiscale.

Aucune information sensible ne sera transmise par courriel au contribuable.

Cette mise à jour concerne les données figurant au formulaire de souscription et/ou de son annexe.

7. Résiliation

La souscription à ce service est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties.

7.1. A l'initiative du contribuable : qui peut résilier sa souscription par courrier adressé au receveur des impôts dont il relève.

La résiliation prend effet un (01) mois après sa réception, délai nécessaire à la réactivation de la procédure de déclaration physique (papier).

7.2. A l'initiative du receveur des impôts: qui peut résilier la souscription suite à des événements, tels que la cessation d'activité, le non respect par le contribuable des règles régissant ce service,etc.

Cette résiliation est signifiée par courrier au contribuable.

8. Cadre juridique

8.1. Déclaration et paiement par voie électronique :

Le dispositif légal régissant la déclaration et le paiement en ligne des impôts et taxes est régi par les articles ci-après :

- les dispositions de l'article 370 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- les dispositions de 68 de la loi de finances pour 2017 ;
- les dispositions de l'article 47 de la loi de finances 2019, modifiées et complétées ;
- les dispositions de l'article 65 de la loi de finances pour 2020, modifiées et complétées.



8.2. De la preuve par écrit / signature électronique

Le dispositif légal reconnaissant l'écrit sous forme électronique en tant que preuve au même titre que l'écrit sur support papier, est énoncé par les dispositions des articles 323bis et 323ter du code civil, instituées par l'article 44 de la loi n° 05-10 du 20 juin 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil (*Journal officiel N°44, du 26 juin 2005*).

8.3. Certificat électronique, signature électronique :

Le dispositif légal régissant le certificat électronique et la signature électronique est préconisé par le décret exécutif n° 07-162 du 13 Joumada El Oula 1428 correspondant au 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.

9. Flux & description

9.1. Adhésion :

La souscription est obligatoire pour l'accès aux services «**Moussahama'tic**». Elle a pour objectif d'établir une relation contractuelle entre l'administration fiscale et le contribuable.

Le contribuable souhaitant adhérer au portail téléchargement, le dossier de souscription depuis le portail public «**Moussahama'tic**», pour le déposer au niveau de la recette des impôts dont il relève.

Un rendez vous lui sera donné pour la réception du code d'accès à son espace privé.

Le jour convenu, le contribuable reçoit, sous pli fermé, le code d'accès à son espace privé sur le portail des télé-procédures «**Moussahama'tic**».

Toutefois, ce code est valable uniquement pour le premier accès. Le contribuable a l'obligation de le changer. Il y est invité automatiquement.



9.2. Souscription et envoi de la déclaration :

Dès le premier accès, le service des téléprocédures est opérationnel.

Un message d'alerte vous invite à procéder à la vérification des données saisies sur le formulaire, avant de sauvegarder la déclaration, car ses données servent de base de calcul de l'impôt.

Pendant la saisie, la déclaration demeure en mode brouillon, dans l'espace privé du contribuable, inaccessible à toute autre partie.

L'envoi est effectué par un clic sur « **envoyer la déclaration** ».

9.3. Paiement de l'impôt :

Dès que la déclaration est « **envoyée** », elle est basculée vers la rubrique « **Paiement** », assurant ainsi la bonne réception de la déclaration fiscale.

Le contribuable procède ensuite, au paiement en ligne des impôts et taxes déclarés. Il a la possibilité de payer ses déclarations en utilisant sa carte **CIB** ou sa carte **Edahabia**.

Au cours du paiement de la déclaration d'impôt, il aura à sélectionner l'une des cartes de paiement, en cliquant soit sur le logo CIB ou sur le logo d'Algérie Poste.

NB :

- **Le plafonnement de la carte CIB est fixé à cinq millions de dinars Algérien (5.000.000 DA) ;**
- **Le plafonnement de la carte Edahabia est fixé à un million de dinars algérien (1.000.000 DA).**

Dès que le paiement est accompli avec succès, le contribuable est informé sur son espace privé, de l'issue de la procédure via la réception d'un reçu de paiement.

Un dispositif de remontée de données dématérialisée permet aux services fiscaux, à J+1, de finaliser la procédure et de mettre à jour les obligations du contribuable en conséquence.



9.4 .Suivi et maintien en condition :

A tout instant, le contribuable peut consulter les déclarations émises et suivre l'état d'exécution de ses paiements.

10. Engagements DGI

10.1. La DGI s'engage à garantir une disponibilité et une accessibilité maximales du portail et à maintenir en condition ses fonctionnalités.

10.2. En cas de force majeure altérant durablement la disponibilité et l'accessibilité du portail, la DGI s'engage à informer le contribuable adhérent, du dispositif palliatif de déclaration et de paiement des obligations fiscales, sans préjudice pour le contribuable.

11. Engagements du contribuable adhérent

Le contribuable adhérent s'engage à respecter les règles de bon fonctionnement de ce service reprises ci-après :

- ✓ recours à un support d'accès doté d'une solution de protection contre les menaces de virus et codes malveillants ;
- ✓ respect des échéances légales de déclaration et de paiement ;
- ✓ préservation du caractère confidentiel des codes d'accès ;
- ✓ comportement loyal et responsable.

Les données transmises sont réputées émaner régulièrement du contribuable adhérent ou du mandataire qu'il a agréé. Le dispositif de certification électronique du portail est le fondement et l'ossature de ce principe.

Important : Le contribuable adhérent dépose au niveau de la recette des impôts dont il relève, contre accusé de réception, dans le courant du mois, tout document annexe devant accompagner ses déclarations d'impôts et taxes.

12. Contrôle des données

Au cours de la saisie de la déclaration, les données sont soumises à un dispositif de contrôle qui n'a pour objectif que d'optimiser leur fiabilité.



Ce contrôle ne préjuge pas de la conformité fiscale du contenu de la déclaration dont l'appréciation relève des services compétents.

A ce titre, le «**Principe Déclaratif** » du système fiscal algérien est préservé dans les fonctionnalités du portail.

Quelques contrôles de cohérence des données sont également effectués au fur et à mesure de la saisie assistée de la déclaration.

Les pénalités de retard sont automatiquement invoquées et calculées. La date de référence est la date du Portail, elle même ajustée avec le fuseau horaire de l'Algérie.

13.Échange sécurisé

Le portail est équipé d'un certificat électronique acquis auprès d'une Autorité de Certification qui garantit l'authenticité du portail au contribuable adhérent.

Les échanges des données effectués entre le portail et le support d'accès (ordinateur, tablette..) du contribuable adhérent sont préalablement cryptés avant d'être émis sur le réseau internet. L'intégralité des échanges est ainsi assurée.

La structure des codes d'accès répond aux recommandations techniques strictes (longueur, composition, ...)

La génération d'un accusé de réception assurera au contribuable de la bonne réception de la déclaration et du paiement en ligne.

14. Traçabilité des échanges

Toutes les déclarations et les paiements d'impôts et taxes techniquement exploitables par les services sont archivées tel qu'elles ont été produites par le contribuable.

15. Contact

- ✓ Pour obtenir des informations sur les formalités des téléprocédures, consultez le portail public «**Moussahama'tic**» sur le site web de la DGI **www.mfdgi.gov.dz**
- ✓ Pour les questions relatives à la procédure d'adhésion, de déclaration et de paiement en ligne des impôts et taxes, contactez: **moussahamtic_aide@mf.gov.dz**
- ✓ Pour toute difficulté rencontrée en matière de paiement en ligne, contactez le **numéro vert : 3020**